



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PLOUMAGOAR
PLOUVAGOR

SÉANCE DU 26 MARS 2021
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, MM. YAHIA, BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MME GREZARD, MME BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN (à partir de 20 h 00). M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 21 h 50), M. BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUERFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

MME LE MAIRE N. à MME COGQUEN || MME DRUILLENNEC à MME LE COTTON ||
MME CRENN à M. LE LAY (jusqu'à 20 h 00) ||
MME LE GOUX à M. ROBERT (à partir de 21 h 50).

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, LE GOUX, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2021-037 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Dominique Le Goux et Monsieur Philippe Boyez, pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, en l'occurrence le dossier de Kerprat, afin d'échanger sur ce dossier en fin de séance.

Accord du Conseil Municipal.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

- ◇ La candidature de la collectivité au label Terre de Jeux 2024 a été validée. Il restera maintenant à voir, avec la commission vie associative et les acteurs locaux, les différentes actions qui pourraient être mises en place pour favoriser et démocratiser plus encore le sport à Ploumagoar.
- ◇ L'école de La Croix-Prigent, fermée pour les raisons que l'on sait, après l'arrêté préfectoral, devrait rouvrir lundi prochain. Je tiens à remercier le Directeur, Anthony Le Corvaisier, bien que touché par la Covid, d'avoir informé régulièrement les parents d'élèves. Remerciements également à Laurence Cocguen, Adjointe aux affaires scolaires, pour son suivi. Je souhaite à tous un prompt rétablissement.
- ◇ Dossier Burger King : le permis de construire a été accordé et l'affichage a été réalisé sur le terrain d'assiette.

3 – CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que : *« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »*. Il ajoute que la nature des indemnités concernées sont celles correspondant à l'exercice de "tout mandat" ou de "toute fonction" et que cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur Robert veut faire remarquer, qu'à réception du document, il a constaté que celui-ci ne reflète pas les indemnités réellement perçues par les élus en 2020, comme cela semble être présenté. Il précise que les textes font référence aux élus en place et à l'ensemble des indemnités perçues par les élus. A titre personnel, j'ai perçu une indemnité de janvier à décembre 2020 et donc, la somme ne peut être la même pour Philippe Boyez, élu municipal depuis juillet 2020. De plus, j'ai assumé des responsabilités à l'Agglomération qui m'ont valu des indemnités que l'on ne retrouve pas dans ce tableau. Certains d'entre-vous ont exercé des responsabilités, en tant qu'Adjoint, au cours du premier semestre, donnant lieu également à indemnités qui n'apparaissent pas.

Ce tableau est donc tronqué et je m'en suis étonné auprès de l'Adjointe aux finances. Si, effectivement, on doit présenter tous les éléments, il vaut mieux établir un document qui soit sincère et qui véritablement reflète toutes les indemnités perçues au titre des différents mandats sur l'année 2020 car, aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Monsieur Le Maire répond, qu'en toute transparence, il va être projeté les chiffres 2020, pour l'ensemble des élus. Cependant, il faut savoir que les services de l'État n'ont pas tous la même lecture des textes car, par exemple, on parle d'élus siégeant au Conseil Municipal. Pour faire simple, on va donc vous présenter le tableau de l'année 2020 de tous les élus de Ploumagoar et de toutes les indemnités de ces élus. Il manque un chiffre effectivement, c'est celui des indemnités de Didier Robert à l'Agglomération (de janvier à début juillet 2020).

Monsieur Robert répond que, sur la transparence, il n'est pas gêné également, mais qu'il est préférable de présenter un document exact.

Monsieur Le Maire répond que certaines lectures des textes laissent entendre qu'il s'agit des élus siégeant au Conseil Municipal depuis le début du présent mandat, c'est-à-dire le 03 juillet 2020. Pour ce qui est de l'année prochaine, ce sera plus simple, il s'agira d'une année entière pour tout le monde. Je rappelle que cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération n° 2021-038 | État annuel des indemnités des élus perçues en 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Monsieur le Maire ajoute que la nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de "tout mandat" ou de "toute fonction" et que cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte à Monsieur le Maire de cette présentation (état annexé au présent procès-verbal).

4 – FINANCES

4.1 – Affectation du résultat 2020 du budget communal

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances, lors de sa réunion du 16 mars 2021, a proposé d'affecter l'excédent de recettes, en section de fonctionnement, réalisé au cours de l'exercice 2020, comme suit :

◇ affectation du résultat 2020, d'un montant de 1 179 160,00 € :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2020, pour un montant de : 857 860,00 €,
- ☞ excédent de fonctionnement pour un montant de 321 300,00 €uros.

Monsieur L'Hostis-Le Potier fait remarquer que les chiffres ne sont pas les mêmes qu'annoncés dans la note de synthèse de la séance.

Madame l'Adjointe aux finances répond que cela est exact, que les chiffres ont été un peu modifiés et que chaque conseiller a été destinataire de l'information.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-039 | Affectation du résultat 2020 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2020 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 1 179 160,00 €uros en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 14, il doit être affecté.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'affecter le résultat 2020, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2021, pour un montant de 857 860,00 €uros,
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 321 300,00 €uros.

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	24
▫ ayant voté contre	00
▫ se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.	05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement**, décide d'affecter l'excédent de recettes réalisé en 2020, comme exposé ci-avant.

4.2 – Taux d'imposition 2021

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 16 mars 2021, la commission des finances a proposé de maintenir en 2021 les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2020. Cependant, il est à noter, qu'à compter de 2021, les communes ne percevront plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

En conséquence, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal auquel s'ajoute le taux départemental, à savoir :

- Taxe Foncière (bâti) → **17,90 %** (Commune de Ploumagoar)
+ **19,53 %** (Département 22), soit un total global de **37,43 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **70,43 %**.

Monsieur Le Maire dit qu'il faut bien distinguer le taux départemental et le taux communal et qu'il n'y a pas d'augmentation des taux communaux en 2021.

Délibération n° 2021-040 | Taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2021,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♦ **de maintenir** en 2021 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2020 ;
- ♦ **de voter** en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021", comme suit :
 - Taxe Foncière (bâti) : un total global de **37,43 %**
→ **17,90 %** (Commune de Ploumagoar) + **19,53 %** (Département 22)
 - Taxe Foncière (non bâti) : **70,43 %**

4.3 – Budget primitif 2021 de la Commune

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 étudié par la commission des finances, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses —————>	4 753 064,00 €
▪ Recettes —————>	4 73 064,00 €

Section d'investissement :

▪ Dépenses —————>	2 485 657,56 €
▪ Recettes —————>	2 485 657,56 €

Cette présentation est faite à l'aide d'un "power-point" annexé au présent procès-verbal.

Madame l'Adjointe aux finances remercie Catherine Le Martelot (DGS) et Lucie Robin (stagiaire) pour la préparation de ce document projeté ce soir.

Monsieur le Maire dit que ce type de présentation est plus intéressante que de lire des chiffres et demande s'il y a des questions, des demandes de précisions.

Monsieur Robert intervient et dit qu'il le fait au nom de son groupe. Il pense que cette présentation est certainement les bienfaits, peut-être, du nouveau logiciel de comptabilité.

Madame l'Adjointe aux finances répond que non, car il n'est pas encore installé.

Monsieur Robert dit alors qu'il aurait aimé avoir ce document de présentation du budget avant la séance pour pouvoir ensuite le commenter. Une présentation par thématiques était déjà demandée par notre groupe par le passé.

Monsieur Le Maire répond que le document a été finalisé dans l'après-midi et que l'objectif était de faire mieux.

Monsieur Robert poursuit et dit que la préparation de son groupe a été faite à partir des éléments communiqués lors de la commission des finances. Il ajoute que cela n'a pas été aisé car les documents ont été remis le jour de la commission et, qu'à ce moment-là, il n'est pas toujours facile de poser des questions en commission. On ne s'y habitue pas, mais cela fait quelques années que cela fonctionne comme cela. Il n'y a pas de surprise car, en général, je demande toujours à justifier les écarts. Donc, ce soir, je ne poserai que les questions déjà posées en commission. J'ai donc demandé à comprendre pourquoi on a une augmentation de 43 % au niveau des charges à caractère général (poste 011) avec le réalisé de 2020 (impacté par le contexte Covid). On constate donc qu'entre 2020 et 2021 vous inscrivez 43 % de dépenses supplémentaires sur le poste 011, d'où ma demande d'explications.

Madame l'Adjointe aux finances répond que plusieurs comptes ont bougé, comme par exemple le compte 6042 – 030 culture – qui passe de 23 000 € en 2020 à 32 000 € cette année.

Monsieur Robert dit alors que suite aux questions posées en commission, il pensait que ce soir des réponses seraient apportées sur les grandes évolutions.

Madame l'Adjointe aux finances répond qu'il y a la cantine, l'entretien des bois et forêts (des travaux sont prévus), le matériel roulant (des réparations sur les véhicules sont à faire).

Monsieur Le Maire ajoute qu'une somme assez conséquente a été prévue pour les journées du patrimoine, ce qui n'était pas prévu précédemment.

Monsieur Robert demande alors la teneur de ces journées du patrimoine ?

Monsieur Le Maire répond qu'un groupe de travail, animé par Marie-Françoise Le Foll, a été mis en place pour valoriser le patrimoine culturel de la Commune (expositions), dans le cadre de ces journées du patrimoine. J'ajoute que cette démarche s'additionne avec la journée du patrimoine organisée par le service culturel. Je précise que l'on a pris comme bases l'année N -2, car le réalisé de 2020 est faussé en raison du contexte sanitaire, comme par exemple la cantine scolaire qui n'a pas fonctionné pendant un certain temps.

Madame l'Adjointe aux finances ajoute qu'il y a aussi des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (achat de gel, de masques et autres produits).

Monsieur Hatton intervient et veut faire remarquer que Didier parle d'environ 300 000 €, mais quelque part c'est jouer avec les chiffres ou avec les années. Je pense qu'il faut prendre en référence une année classique et là, on constate, si je peux me permettre, que l'écart est d'environ 78 000 €.

Monsieur Robert répond qu'il ne joue pas avec les chiffres, qu'il pratique l'exercice budgétaire communal depuis 2008 et qu'il ne permet pas de juger ses demandes d'explications qui n'ont pas de réponse ce soir.

Monsieur Hatton ajoute qu'il faut faire des comparaisons entre les prévisions des différents exercices et non des comparaisons entre des prévisions et des réalisations.

Monsieur Robert répond que chaque fois, en mars, en moment de la présentation du budget, il est demandé des explications entre les prévisions et les réalisations pour justifier les écarts.

Monsieur Le Maire intervient et dit que des chiffres de 2020 sont faussés, il faut l'admettre, en raison de la crise sanitaire et que l'exemple de la cantine est une réalité. La restauration ayant été arrêté un certain temps, les chiffres des réalisations sont en deçà des prévisions. Donc, cette année, il n'est pas possible de reprendre le réalisé de l'an passé car les crédits seraient alors insuffisants pour une année "normale".

Monsieur Robert dit qu'il faut être cohérent et que la réponse est la bonne dans ce cas précis. Cependant, il y a 377 000 € d'augmentation des charges à caractère général, soit 43 % et lui et son groupe demandent à comprendre, qu'il ne s'agit pas de compte d'apothicaire, mais d'une réalité comptable.

Madame l'Adjointe aux finances veut préciser qu'il y a des dépenses supplémentaires ou de nouvelles dépenses inscrites cette année.

Monsieur Robert dit alors qu'il faut donner les raisons et notamment en commission. Ce soir, on parle du coût des masques livrés en 2020, je pense que les factures 2020 ont été payées en 2020 et non en 2021. Nous demandons à comprendre et à avoir des explications avant le vote.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame Le Martelot (Directrice des services) précise que pour établir ce projet de budget 2021, il a été tenu compte des prévisions 2020 et non des réalisations 2020. Certains chiffres ont été reportés, d'autres ont été minorés, d'autres encore ont été augmentés (exemples : élagage, carburant). Il est vrai que l'on peut prendre un exemple : électricité et gaz, la prévision est 164 600 € et la réalisation est de 132 000 € ; cependant quand on regarde plus dans le détail (par fonction) on s'aperçoit que les écarts sont peu importants – dans un sens ou dans l'autre – mais qu'à la sortie sur l'article en général l'écart peut sembler plus important, même si l'écart n'est pas si grand que cela. Il faut donc dire que les écarts pouvant être constatés doivent l'être au regard des prévisions et non au regard des réalisations.

Monsieur Robert dit qu'il s'agit d'une explication que l'on peut entendre et demande si la Directrice des services peut rassurer Monsieur Hatton que, chaque année, au moment du budget, la minorité de gauche a toujours demandé effectivement des explications sur les écarts entre les réalisations et les prévisions. De plus, j'ajoute que, plusieurs fois, et cela a été corrigé aussi par la majorité municipale au fil du temps, nous considérons que vous inscrivez des sommes trop ambitieuses ou trop importantes par rapport aux réalisations. Au fil des années, vous vous êtes rapproché de la réalité en inscrivant des sommes qui étaient plus proches en fin d'année des sommes réellement dépensées. Donc si cela peut rassurer Philippe Hatton, car je n'ai pas bien perçu son attaque de tout à l'heure.

Monsieur Hatton répond qu'il ne s'agissait pas d'une attaque, mais d'un simple constat. Les explications avaient été données en commission des finances, aussi, pourquoi, réitérer cette demande.

Madame l'Adjointe aux finances abonde dans le sens de Monsieur Hatton.

Monsieur Robert dit que la réponse, aux demandes de précisions, était plutôt évasive. Il avait précisé, le jour de la commission, qu'il formulerait, de nouveau, les demandes lors de la séance de ce soir.

Madame Botcazou dit avoir participé aux travaux de la commission des finances et que des réponses avaient été apportées sur les articles qui augmentaient. Je confirme donc ce qui vient d'être dit.

Monsieur Robert dit vouloir revenir sur les crédits affectés à la parution du bulletin municipal, question qui lui tient à cœur. Il constate que l'on passe d'un budget important à un budget encore plus important et demande donc à savoir ce qu'il est prévu pour la communication municipale.

Monsieur Le Maire répond qu'il est prévu la parution de trois bulletins à l'année, un premier est sorti et il y en aura deux autres avant la fin de l'année, soit un budget d'environ 13 000 €.

Monsieur Robert note, au regard du document qu'il a sous les yeux, des crédits inscrits à hauteur de 22 500 €.

Monsieur Le Maire fait remarquer que les crédits proposés sont de 29 500 € suite aux rectifications apportées.

Monsieur Robert précise qu'il utilise le document remis à la réunion de la commission des finances.

Monsieur Le Maire précise que les crédits sont à la hausse en raison notamment d'une somme inscrite (environ 10 000 €) pour les journées du patrimoine.

Madame Guillaumin rejoint Monsieur Robert dans son propos.

Monsieur Robert dit que, précédemment, il vient d'être évoqué une dépense importante en "entretien bois et forêt" et demande donc une explication.

Monsieur Le Maire répond que dans le bois de Kergré des arbres sont plus ou moins abîmés, qu'il faudra probablement coupés, car un bois doit être entretenu. Nous sommes en phase d'acquisition de la propriété de Madame Mattingly et il y aura de l'élagage à faire le long de la route départementale.

Monsieur Robert demande, en ce qui concerne les recettes, si le produit de la taxe d'aménagement "abri de jardin" figure bien dans les quelques 20 000 € qui apparaissent dans le document.

Monsieur Le Maire précise que la taxe est exigible au dessus de 20 mètres carrés.

Monsieur Robert dit alors avoir entendu que ce n'était pas le cas.

Monsieur Le Maire répond que l'explication avait été donnée et précise, qu'à l'époque, Jean-Jacques Richard et Elisabeth Rault avaient voté contre.

Madame Guillaumin demande des précisions quant aux crédits affectés aux honoraires.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame Le Martelot (Directrice des services) précise qu'il s'agit de frais de cabinets d'avocats engagés par l'ancien Maire qui avait souhaité faire appel à des cabinet d'avocats pour avoir des réponses précises sur certains domaines et donc la même somme a été reportée cette année. Sinon, il s'agit d'une prévision pour des visites médicales qui seraient nécessaires pour les agents. Elle précise qu'il peut aussi s'agir d'autres honoraires pouvant être aussi payés sur ces crédits de fonctionnement (exemple : M. Danno, architecte).

Madame Guillaumin demande alors des précisions sur l'article 61715 et notamment sur la répartition entre les différentes fonctions, dont certaines ne sont pas alimentées.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'il s'agit d'une prévision globale, dont on n'a pas toujours le détail à la confection du budget, qu'il peut y avoir des assurances complémentaires pour les expositions par exemple.

Madame Guillaumin demande alors des précisions sur l'article 61521.

Madame l'Adjointe aux finances répond qu'il y a notamment l'entretien de la Vallée de Cadolan, même si les crédits ont été revus à la baisse du fait de son réaménagement en cours.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que concernant la somme de 10 000 €, il s'agissait d'une prévision faite par le responsable des services techniques, mais non réalisée.

Madame Guillaumin demande ensuite des précisions sur l'article 6228.

Madame l'Adjointe aux finances répond qu'il y s'agit de l'accompagnement du Centre de gestion pour une somme de 9 000 €.

Monsieur Nogé souhaite, pour sa part, faire une remarque plus générale. Il constate qu'il s'agit des membres de la commission des finances qui posent des questions et que cela l'interpelle un petit peu.

C'est vrai qu'un budget aussi conséquent n'est pas facile à travailler en 01 h 30 ou 2 h ; mais que, finalement, il y a des orientations à prendre. J'avais également soulevé les écarts et je pense que l'on doit faire peut-être mieux notre de travail, en s'appuyant sur les responsables de services pour permettre d'orienter les dépenses mais aussi certainement les recettes. Un budget, ce n'est pas quelque chose de très simple ; cependant, je pense que, pour éviter certaines redondances, il conviendrait de réfléchir à peut-être mieux faire les choses et différemment dans la construction.

Monsieur Le Maire répond que l'on essaie d'améliorer les choses. Néanmoins, à l'inverse de la Communauté d'agglomération, nous n'avons pas les moyens logistiques et les mêmes équipes pour la présentation du budget. Néanmoins, je trouve que la présentation est meilleure que les autres années et que l'on essaiera de faire encore mieux dans le futur. J'espère que les nouveaux logiciels qui arrivent amélioreront encore les choses.

Madame Guillaumin souhaite préciser qu'il faut beaucoup d'années pour bien comprendre l'articulation d'un budget ; néanmoins, parfois, des choses peuvent paraître incompréhensibles par manque d'explications.

Monsieur Nogé dit vouloir ajouter qu'il est important d'avoir une vision partagée du budget et, qu'avec des explications, il peut avoir consensus sur les chiffres à la hausse ou à la baisse.

Monsieur Le Maire ajoute que, sur certains articles de dépenses, il faut avoir une vision prudente et avoir une petite marge de manœuvre (exemple : le carburant). Il propose alors de passer au vote du budget primitif 2021, en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Délibération n° 2021-041.1 | Budget primitif 2021 de la Commune | section de fonctionnement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune, étudié par la commission des finances, en ce qui concerne la section de fonctionnement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021		
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitres	Pour mémoire total budget 2020	Budget Primitif 2021
011 – Charges à caractère général	1 166 018,00	1 248 930,00
012 – Charges de personnel	2 151 750,00	2 257 125,00
014 – Atténuation de produits	44 346,00	102 500,00
022 – Dépenses imprévues	35 354,00	25 332,92
023 – Virement à la section d'investissement	401 000,00	418 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 000,00	260 000,00
65 – Charges de gestion courante	286 968,89	301 750,08
66 – Charges financières	152 404,00	136 426,00
67 – Charges exceptionnelles	1 350,00	3 000,00
TOTAL	4 517 190,89	4 753 064,00

RECETTES		
Chapitres	Pour mémoire total budget 2020	Budget Primitif 2021
002 – Résultat de fonctionnement reporté		321 300,00
013 – Atténuation de charges	18 500,00	20 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 829,00	50 475,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	171 079,00	243 500,00
73 – Impôts et taxes	2 605 987,00	2 627 629,00
74 – Dotations, subventions et participations	1 356 039,95	1 441 160,00
75 – Autres produits de gestion courante	42 000,00	40 000,00
77 – Produits exceptionnels	9 000,00	9 000,00
TOTAL	4 253 434,95	4 753 064,00

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2021 de la Commune.

➤ Vote en dépenses

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention (1)	Ne prend pas part au vote
011 – Charges à caractère général	24	/	05	/
012 – Charges de personnel	24	/	05	/
014 – Atténuation de produits	24	/	05	/
022 – Dépenses imprévues	24	/	05	/
023 – Virement à la section d'investissement	24	/	05	/
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	/	05	/
65 – Charges de gestion courante	24	/	05	/
66 – Charges financières	24	/	05	/
67 – Charges exceptionnelles	24	/	05	/

⇒ (1) Abstention : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

➤ Vote en recettes

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention (1)	Ne prend pas part au vote
002 – Résultat de fonctionnement reporté	24	/	05	/
013 – Atténuation de charges	24	/	05	/
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	/	05	/
70 – Produits des services, du domaine et ventes	24	/	05	/
73 – Impôts et taxes	24	/	05	/
74 – Dotations, subventions et participations	24	/	05	/
75 – Autres produits de gestion courante	24	/	05	/
77 – Produits exceptionnels	24	/	05	/

⇒ (1) Abstention : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

Monsieur Chevalier souhaite maintenant donner la position de son groupe sur le projet de budget primitif 2021, en ce qui concerne la section d'investissement, comprenant des études majeures supplémentaires qui engagent la Commune, dans ce nouveau document, à savoir : réhabilitation de la salle de sports, salle multifonctions, études thermiques des bâtiments communaux, revitalisation du bourg, pour un coût d'études d'environ 100 000 €. Tu avais dit Yannick que la transparence serait ton mode de gouvernance en réaction au mandat précédent, cela contredit donc tes déclarations. Pour mémoire, je signale que la commission des finances a examiné le projet de budget le 16 mars, dans lequel seul figurait le projet de plateau sportif. Lors du Conseil Municipal du 19 mars, aucune information sur ces quatre dossiers n'était donnée. Le 22 mars, en commission du personnel, présidée par l'Adjointe aux finances, aucune information n'était donnée également et le 24 mars nous recevons un nouveau projet de budget dans lequel on découvre ces quatre études. Nous avons donc la forte impression que ces ajouts ont été décidés sur un coin de table. J'espère, au moins, que l'ensemble des élus de la majorité avaient connaissance de ces fortes modifications. Les commissions ont un rôle qui est de préparer en amont les décisions du Conseil Municipal et du Maire. Les deux minorités participent aux commissions ou encore aux différents jurys de recrutement. Ces dossiers majeurs méritaient leur place en commission pour définir les priorités, la programmation, le débat de manière générale avant de les inscrire au projet de budget. Il s'agit-là, pour nous, d'un vrai dysfonctionnement, d'un manque de respect pour le travail des commissions, pour ceux qui y siègent toutes tendances confondues. Sur la méthode, nous ne comprenons pas. Pourtant, vous êtes des élus d'expérience et vous savez que le travail préalable en commission est important. Il n'empêche que, ce soir, on nous propose de voter la section d'investissement du budget presque sans débat, notamment sur ces quatre sujets majeurs, structurant pour la Commune.

Monsieur Robert dit, au regard des documents examinés en commission, que lui et son groupe ont quelques questions. La première concerne l'implantation de toilettes publiques sur la Commune, même si une proposition d'implantation a été faite en commission. Il souhaite savoir si les sanitaires près de la Mairie seront de nouveau ouverts, tout comme ceux au bout de la rue de la Poste.

Madame l'Adjointe aux finances dit avoir répondu à cette question en commission en disant qu'il appartenait à la commission du patrimoine de déterminer les endroits et que l'objectif est, dès à présent, de prévoir des crédits pour des toilette publiques.

Monsieur Robert reprend et dit que c'est pour cela qu'il demande une vision à terme sur les différentes implantations des toilettes publiques.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une somme de 40 000 € a été provisionnée, qu'il faut penser que le marché hebdomadaire va bientôt démarrer dans le bourg. Il dit juger qu'il faut des toilettes dignes de ce nom dans le centre-bourg qui pourraient être réinstallées à un endroit une fois l'étude du bourg terminée. Pour l'instant, il y a quelques WC qui sont fermés notamment par rapport à la crise sanitaire. C'est vrai que ce n'est pas toujours facile mais c'est un peu partout pareil malheureusement.

Monsieur Robert poursuit et dit la satisfaction de son groupe quant à la réfection complète de la toiture des services techniques communaux, ayant eu la confirmation que la somme inscrite sera suffisante pour financer ces travaux. Nous aimerions avoir une explication sur l'aménagement de la vallée de Cadolan et savoir en quoi consiste le projet qui justifie les crédits inscrits à hauteur de 15 000 €.

Monsieur Le Maire répond avoir appelé son collègue Maire de Guingamp pour que chaque collectivité inscrive cette somme. Vous savez que la Communauté d'agglomération à réhabiliter le cours d'eau et qu'il s'agira d'un joli parcours. Seulement, je pense qu'il va manquer des tables de pique-nique, des bancs et des jeux pour les enfants. Aussi, on s'est fixé de mettre 15 000 € chacun cette année pour aménager cette vallée. L'année prochaine, si nécessaire, d'autres crédits pourraient être dégagés. On va étudier cela de façon collégiale pour optimiser les achats d'équipements, la vallée devant ouvrir cette année.

Monsieur Robert dit que l'explication convient et apprécie de mener de concert ce projet avec nos voisins de Guingamp, pour cette superbe vallée de Cadolan. Concernant, les liaisons douces, il est inscrit, en report, un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération. Dans les mois passés, nous avons beaucoup débattu sur celle de Locmaria, pour convenir finalement que c'était à reprendre. J'avais dit, à l'époque, que si on sollicitait un fonds de concours, il fallait que les travaux correspondent à une vraie liaison douce, pour ainsi justifier l'argent apporté par l'Agglomération.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que ce sujet est au programme de la commission voirie, que cela arrivera en son temps pour bien étudier les améliorations à apporter.

Monsieur Le Maire précise que l'entreprise a été réglée pour ces travaux.

Monsieur Robert dit alors que, sur les documents présentés en commission des finances, il y a dix jours, rien n'était inscrit pour l'étude d'aménagement du bourg, alors même que ce projet avait été annoncé par le Maire en juillet 2020. Il précisait, à ce moment-là, qu'en 2021, cette étude serait lancée.

Lors de la commission des finances, c'était donc la déception de ne rien voir inscrit. Concernant le complexe sportif, nous avons demandé une vue d'ensemble, en disant qu'il fallait intégrer la salle omnisports et cela n'y figurait pas non plus. Il y a eu des modifications, arrivées trop tardivement, pour que nous ayons le temps de s'en imprégner. Aussi, notre groupe aimerait, comme l'a dit Hervé Chevalier, une explication sur votre fonctionnement car, là, on ne s'y retrouve pas.

Monsieur Le Maire répond qu'il y avait eu un échange sur les études et que des crédits pour celles-ci seraient inscrits. Jérémy a fait part de sa surprise de ne pas voir de crédits inscrits dans le projet de budget. C'est un oubli de notre part, mea-culpa. Néanmoins, je souhaite rappeler, qu'il y a deux mois, lors du débat d'orientations budgétaires, j'ai annoncé que des études seraient lancées concernant des projets ambitieux, tel que l'aménagement du bourg, l'amélioration des équipements sportifs et la faisabilité d'une salle. Il s'agit d'une phase d'études qui nous permettra de définir les besoins, d'évaluer les coûts et de phaser les différentes étapes de ces chantiers. Le budget présenté ce soir n'est que le reflet de ce qui a été annoncé lors du débat budgétaire, il y a deux mois. C'était prévu et ce n'est pas venu comme cela dans la journée d'hier. Je peux aussi ajouter la réflexion sur l'état du parc automobile, des travaux au cimetière, la vallée de Cadolan, le programme de voirie et des aménagements en termes de sécurité et de praticabilité. Aussi, je ne vois pas en quoi le projet de budget présenté, aujourd'hui, serait non conforme au débat d'orientations budgétaires. Il s'agit de projets structurants pour Ploumagoar et je pense que nous sommes d'accord sur ceux-ci. Aussi, c'est en 2021, qu'il est nécessaire de lancer les études, qui dureront plus ou moins longtemps en fonction de leur objet respectif.

Monsieur Chevalier intervient et dit qu'il s'agit de quatre études majeures et structurantes pour la Commune et, là-dessus, il n'y a pas débat, c'est intéressant. Mais si les commissions ne sont pas saisies et que les documents reçus deux jours avant le vote du budget le modifient, il est difficile pour les services, j'imagine, de présenter des documents budgétaires modifiés au Conseil Municipal. Je regrette donc que ces modifications aient été faites après la commission des finances et que les documents aient été transmis deux jours avant le vote en séance.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que, par exemple, les diagnostics thermiques, ont été évoqués en commission du patrimoine. Pour ce qui est de la salle multifonctions ou encore la revitalisation du centre-bourg, ce n'est pas encore arrivé en commission car il n'y a rien encore. Mais cela va arriver, les études seront lancées, d'où des crédits prévus.

Monsieur Prigent intervient à son tour et pense, en écoutant les débats, pour avoir rencontré des Maires hier, que l'année post-covid est assez compliquée et que cela a perturbé beaucoup de choses. La crise sanitaire a eu lieu pendant une année électorale et, du coup, on se retrouve avec une mécanique à relancer. Je constate que les questions posées sur la section de fonctionnement n'ont pas élevé le débat et, de plus, elles avaient déjà été posées en commission. Concernant la comparaison, compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation, il est plus normal de se caler sur les prévisions. Je tiens aussi à préciser que nous sommes, quand bien même, une nouvelle équipe et que cette nouvelle équipe a besoin de faire une cohérence sur des études pour établir des gros projets, qui globalement, figuraient dans les programmes des trois groupes, mais là n'est pas la question. Par contre, je trouve cela très intéressant, c'est d'avoir l'ensemble des études au départ, que l'on puisse en échanger dans les commissions, pour bien réfléchir à un ordre de priorité, qui fera ensuite consensus ou pas.

J'ajoute que, sur notre débat budgétaire, sans même avoir les études, on pourrait se projeter un peu et commencer de discuter sur les priorités, cela serait valorisant parce qu'on tirerait le débat vers le haut. Par contre, se chamailler et reposer les mêmes questions auxquelles on a répondu de la même façon en commission ce n'est pas satisfaisant. Ce n'est pas le fonctionnement qui pose des soucis dans la gestion de la Commune, sauf s'il y avait des dérapages que vous pointeriez. C'est de l'investissement dont il faut discuter et des choix prioritaires qui doivent être faits. J'ajoute que vous demandiez un programme et bien, pour moi, les études vont aider à mettre les priorités dans le programme.

Madame Guillaumin veut signaler que l'on parle de se chamailler par rapport aux chiffres de la section de fonctionnement, mais quand on reçoit les documents à 16 h 30 le jour de la commission, c'est impossible de les comprendre et de pouvoir poser des questions en commission.

Monsieur Prigent dit bien vouloir reconnaître que ce n'est pas facile, mais que cela n'empêche pas le débat.

Madame Le Goux intervient et dit que l'on parle de certains projets, comme la maison médicale, or je ne retrouve pas les 28 000 € en recettes dans la section d'investissement (vente), alors qu'ils sont inscrits en dépenses (participation aménagement).

Madame Le Martelot (Directrice des services) concède qu'il s'agit d'un oubli et qu'il faudra donc regarder de plus près cette écriture comptable.

Monsieur Robert dit alors que nous sommes en attente du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Les études vont être lancées, il va donc falloir inscrire les projets. J'ajoute que ce n'est pas les leçons de sophisme de Jean-Yvon Prigent qui élèvent le débat. J'ai une autre question : pourquoi la commission de lecture ne se réunit plus pour la préparation des conseils ?

Monsieur le Maire veut faire remarquer que la charge de travail de Sylvain est lourde actuellement et que la commission de lecture se réunit pour valider les procès-verbaux des séances, sachant qu'il y a eu des séances assez rapprochées.

Monsieur Larmet (service administratif) précise qu'il y a eu des échanges de mails avec les membres de la commission pour la validation des ordres du jour.

Madame l'Adjointe aux finances, membre de cette commission, confirme ce propos.

Monsieur Robert ajoute que la commission est là pour parcourir les projets de procès-verbaux, mais aussi pour construire l'ordre du jour de la nouvelle séance, sur des sujets qui n'ont pas eu de réponse.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote du budget primitif 2021, en ce qui concerne la section d'investissement.

Délibération n° 2021-041.2 | Budget primitif 2021 de la Commune | section d'investissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune, étudié par la commission des finances, en ce qui concerne la section d'investissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021			
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES PAR CHAPITRE			
Chapitres	Propositions du Maire	Report 2020	Budget Primitif 2021
020 – Dépenses imprévues	53 174,08		53 174,08
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 475,00		50 475,00
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00		5 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	418 710,00	600,00	419 310,00
20 – Immobilisations incorporelles	- 1 231,60	53 231,60	52 000,00
204 – Immobilisations incorporelles	28 000,00	65 984,48	93 984,48
21 – Immobilisations corporelles	353 551,00	305 893,56	659 444,56
23 – Immobilisations en cours	1 056 536,00	95 233,44	1 151 769,44
26 – Participation et créances rattachées		500,00	500,00
TOTAL	1 964 214,48	521 443,08	2 485 657,56

RECETTES			
Chapitres	Propositions du Maire	Report 2020	Budget Primitif 2021
021 – Virement de la section de fonctionnement	418 000,00		418 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00		260 000,00
041 – Opérations patrimoniales	5 000,00		5 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	172 551,76		172 551,76
1068 – Excédent de fonctionnement	857 860,00		857 860,00
13 – Subventions d'investissement	97 113,20	167 217,00	264 330,20
27 – Autres immobilisations financières	14 002,02		14 002,02
Sous-total	1 824 526,98	167 217,00	1 991 743,98
001 – Résultat reporté			493 913,58
TOTAL			2 485 657,56

○ – Section d'investissement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre et par opération, du Budget Primitif 2021 de la Commune.

➤ **Vote en dépenses**

Chapitres et opérations	Vote			
	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote (1)
020 – Dépenses imprévues	24	/	/	05
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	/	/	05
041 – Opérations patrimoniales	24	/	/	05
16 – Emprunts et dettes assimilées	24	/	/	05
20 – Immobilisations incorporelles	24	/	/	05
204 – Immobilisations incorporelles	24	/	/	05
21 – Immobilisations corporelles	24	/	/	05
23 – Immobilisations en cours	24	/	/	05

⇒ (1) Ne prennent pas part au vote : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

➤ **Vote en recettes**

Chapitres	Vote			
	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote (1)
021 – Virement de la section de fonctionnement	24	/	/	05
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24	/	/	05
041 – Opérations patrimoniales	24	/	/	05
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24	/	/	05
1068 – Excédent de fonctionnement	24	/	/	05
13 – Subventions d'investissement	24	/	/	05
27 – Autres immobilisations financières	24	/	/	05
001 – Résultat reporté	24	/	/	05

⇒ (1) Ne prennent pas part au vote : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux.

Le Conseil Municipal, **majoritairement**, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

4.4 – Budget primitif 2021 du lotissement de Pors Gochouette

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 étudié par la commission des finances, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

<input type="checkbox"/> <u>Section de fonctionnement :</u>		
▪ Dépenses	—————>	121 127,81 €
▪ Recettes	—————>	121 127,81 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'investissement :</u>		
▪ Dépenses	—————>	55 025,81 €
▪ Recettes	—————>	55 025,81 €

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-042 | Budget primitif 2021 du lotissement de Pors Gochouette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

<input type="checkbox"/> <u>Section de fonctionnement :</u>		
▪ Dépenses	—————>	121 127,81 €
▪ Recettes	—————>	121 127,81 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'investissement :</u>		
▪ Dépenses	—————>	55 025,81 €
▪ Recettes	—————>	55 025,81 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette.

4.5 – Subventions communales | année 2021 | additif numéro 1

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission des finances et demande s'il y a des questions quant à ces propositions.

Madame Guillaumin indique qu'elle ne prendra pas part au vote des subventions.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-043 | Subventions communales | année 2021 | additif numéro 1

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
01 – Opérations non ventilables			
1	FNACA	278,50 €	
FONCTION 3 : CULTURE			
33 – Action culturelle			
2	Association Ateliers des BO Z'arts de Ploumagoar	800,00 €	50 € x 16 enfants
3	Association Art & Mosaïque de Ploumagoar	200,00 €	50 € x 04 enfants
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE			
411 – Sports			
4	Association propriétaires et chasseurs de Ploumagoar	422,00 €	
5	Club cyclotouristes de Ploumagoar	363,00 €	
6	Armor basket club	/	Intercommunalité
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ			
520 – Services communs			
7	Alcool assistance La Croix d'Or 22	102,00 €	
521 – Services à caractère social pour handicapés & inadaptés			
8	A.F.M. pour Téléthon	166,30 €	
9	Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	51,00 €	
524 – Autres services			
10	Association Thérèse Vanier (soins palliatifs Centre Hospitalier de Guingamp)	153,00 €	
FONCTION 6 : FAMILLE			
63 – Aide à la famille			
11	A.D.M.R. de Goëlo Argoat Trégor (Plouha)	260,00 €	
TOTAL		2 795,80 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [abstention de Mme Le Goux pour l'ensemble des propositions de subventions, Mme Guillaumin ne prend pas part au vote],

ADOPTE les subventions comme exposé ci-avant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

4.6 – Dispositif cantine à 1 euro

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que seul le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs de la restauration scolaire dans écoles maternelles et élémentaires. Malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes et, ainsi, les tarifs peuvent être modulés au regard des revenus des familles, du nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile (dans ou hors commune), ... Elle ajoute que la Commune peut s'inscrire dans le dispositif de la "cantine à un euro" et bénéficier alors du soutien financier de l'État. Il convient, dans ce cadre, d'instaurer une tarification sociale de la restauration scolaire consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive qui tient compte de leur niveau de ressources.

Cette tarification sociale serait la suivante et comprendrait trois tranches, à savoir :

Tranche	Montant de quotient familial	Tarif	Date d'application
QF 1	< à 699 €	1,00 €	1 ^{er} septembre 2021
QF 2	de 700 à 999 €	2,00 €	1 ^{er} septembre 2021
QF 3	> à 1 000 €	2,40 €	1 ^{er} septembre 2021

Elle précise ensuite que :

- la présente tarification sociale s'appliquera uniquement aux enfants résidant à Ploumagoar
- les enfants des autres communes se verront appliquer le tarif unique de 2,40 €
- le tarif unitaire d'un repas pour les enseignants et les adultes restera à 5,00 €.

Monsieur Robert dit qu'il s'agit de la conclusion d'une bataille de 13 ans. C'est le temps qu'il nous a fallu pour vous convaincre de l'utilité d'un tarif solidaire pour les élèves qui fréquentent la cantine. Le barème qui nous est présenté fait la démonstration que, plus du tiers des enfants qui fréquentent la cantine, appartiennent à des familles modestes, avec des revenus modestes. Je parle des trois premières tranches. Avec ces quotients familiaux, l'effort consenti par la collectivité sera fortement ressenti et sera fortement apprécié par de nombreuses familles. Ceci vient répondre à certains d'entre vous qui continuez de répondre à nos interpellations, que ceux qui rencontrent des difficultés à payer la cantine n'ont qu'à aller voir le CCAS. Nous, nous avons toujours refusé cela parce que c'est profondément insupportable. Une politique sociale fixe les règles pour les familles sans qu'elles aient à venir réclamer charité ou quémander un jugement de valeur des élus. C'est la grande différence. Aussi, après le centre de loisirs, c'est aujourd'hui le tour de la cantine et, maintenant, je vous le dis Monsieur le Maire, nous porterons la cause de la garderie dans les prochaines commissions. Merci beaucoup pour les familles concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours agréable d'avoir des félicitations. Je crois qu'il y a eu des débats depuis longtemps et je pense que c'est une bonne chose. Je peux déjà dire, sur un autre sujet, que je saisis la commission des finances et le Conseil Municipal pour se positionner sur un dispositif de gratuité pour l'accès à la Médiathèque pour les habitants de Ploumagoar.

Il s'agira d'une recette en moins pour la Commune (environ 3 500 €/an), mais c'est un accès à la culture pour tous. J'ajoute, pour revenir à la cantine, que le tarif de 2,40 € est en lui-même un tarif très bas lorsque l'on regarde les tarifs pratiqués par les communes aux alentours.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-044 | Dispositif cantine à 1 euro | nouvelle tarification

Monsieur le Maire expose que seul le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs de la restauration scolaire dans écoles maternelles et élémentaires.

Malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes et, ainsi, les tarifs peuvent être modulés au regard des revenus des familles, du nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile (dans ou hors commune),

Il précise que la Commune peut s'inscrire dans le dispositif de la "cantine à un euro" et bénéficier alors du soutien financier de l'État. Il convient, dans ce cadre, d'instaurer une tarification sociale de la restauration scolaire consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive qui tient compte de leur niveau de ressources.

Cette tarification sociale serait la suivante et comprendrait trois tranches, à savoir :

Tranche	Montant de quotient familial	Tarif	Date d'application
QF 1	< à 699 €	1,00 €	1 ^{er} septembre 2021
QF 2	de 700 à 999 €	2,00 €	1 ^{er} septembre 2021
QF 3	> à 1 000 €	2,40 €	1 ^{er} septembre 2021

Il précise également que :

- la présente tarification sociale s'appliquera uniquement aux enfants résidant de Ploumagoar,
- les enfants des autres communes se verront appliquer le tarif unique de 2,40 €,
- le tarif unitaire d'un repas pour les enseignants et les adultes sera de 5,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [s'est abstenu : M. Bihel],

⊗ **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

Tranche	Montant de quotient familial	Tarif	Date d'application
QF 1	< à 699 €	1,00 €	1 ^{er} septembre 2021
QF 2	de 700 à 999 €	2,00 €	1 ^{er} septembre 2021
QF 3	> à 1 000 €	2,40 €	1 ^{er} septembre 2021

- ⊗ **FIXE** que le tarif unitaire d'un repas pour les enseignants et les adultes à 5,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ⊗ **DIT** que la présente tarification sociale s'appliquera uniquement aux enfants résidant de Ploumagoar ;
- ⊗ **DIT** que les enfants des autres communes se verront appliquer le tarif unique de 2,40 € ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

4.7 – Acquisition de matériel pour la cantine scolaire | demande de subvention

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M€ pour l'outre-mer). Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGAlim", dans leur service de restauration scolaire : investissements matériels | investissements immatériels | prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Elle ajoute que, dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire : une sauteuse (13 799,64 € HT) et un four (16 127,52 € HT), soit une dépense totale de 29 927,16 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels.

Monsieur L'Hostis-Le Potier demande à connaître le ou les noms des fournisseurs retenus, ainsi que les montants des autres devis (principe des trois devis demandés pour une mise en concurrence transparente).

Monsieur le Maire répond qu'il n'a plus le nom du fournisseur en tête ; cependant, il est possible de communiquer les différents devis demandés pour ces achats.

Monsieur Nogé demande, au regard de la "loi EGAlim", la fréquence des repas "bio" à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'un repas végétarien est servi chaque semaine. Pour les produits "bio", il y a une obligation de 20 % et la cuisine centrale de Ploumagoar se situe aux alentours de 24 % de produits "bio" pour la confection des repas.

Madame Botcazou confirme ce pourcentage et indique que la proportion de produits "bio" sera encore appelée à grandir. Elle ajoute que ce n'est pas pour un repas en particulier, mais dans la préparation de l'ensemble des repas. Elle précise que la collectivité fait appel à des producteurs locaux certifiés et qu'ils seront cités sur les menus hebdomadaires.

Monsieur Nogé veut signaler qu'il s'agit d'un réel effort de la Commune, même si c'est un peu plus cher, pour fournir des repas de qualité aux enfants.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-045 | Matériels pour la cantine | demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M€ pour l'outre-mer).

Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGalim", dans leur service de restauration scolaire : investissements matériels | investissements immatériels | prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire, à savoir : une sauteuse (13 799,64 € HT) et deux fours (16 127,52 € HT), soit une dépense totale de 29 927,16 € HT.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces matériels, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le dépôt de la demande de subvention et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

4.8 – Équipements informatiques pour les écoles | demande de subvention

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Elle ajoute qu'un appel à projets centré sur le 1^{er} degré, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation, a été lancé et que, dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'équipements informatiques afin de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble de écoles élémentaires et primaires.

Elle précise que ces acquisitions concerneraient l'école élémentaire de groupe scolaire Christian Le Verge et l'école de La Croix-Prigent (devis en cours).

Monsieur Batard demande la nature des équipements qu'il est projeté d'acheter.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond qu'il s'agit essentiellement de tablettes numériques (avec les logiciels de maintenance) et que ces projets d'achats ont été établis en concertation avec les enseignants des écoles et classes concernées.

Monsieur Le Maire ajoute que, lorsqu'il a eu connaissance des possibilités de subventions, dans le cadre du plan France Relance, il a estimé qu'il était intéressant de renforcer le parc informatique des écoles, pour un coût estimatif de 50 000 €.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-046 | Équipements informatiques dans les écoles | demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan France Relance, présenté par le gouvernement le 03 septembre 2020, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Un appel à projets, centré sur le 1^{er} degré, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation, a été lancé.

Dans ce cadre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'équipements informatiques afin de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble de écoles élémentaires et primaires.

Il précise que ces acquisitions concerneraient l'école élémentaire de groupe scolaire Christian Le Verge (36 325,43 € TTC) et l'école de La Croix-Prigent (14 605,46 € TTC), soit une dépense totale de 50 930,89 € TTC.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces équipements informatiques (date butoir : le 31 mars 2021).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe du dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de ces équipements informatiques, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant le dépôt de la demande de subvention et à signer toutes les pièces pour l'exécution de la présente délibération.

5 – AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 – Régie de recettes de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances. Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que certaines adaptations, voire des suppressions, doivent être effectuées pour :

- régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, les produits des concessions dans le cimetière communal, les produits des concessions dans le columbarium,.
- régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la délivrance de photocopies et à la transmission de télécopies,
- régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré,
- régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages.

Délibération n° 2021-047 | Régie de recettes funéraires | suppression

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que la régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, des produits des concessions dans le cimetière communal et des produits des concessions dans le columbarium pourrait être supprimée.

En effet, les taxes funéraires ont été supprimées à compter du 1^{er} janvier 2021 (loi de finances pour 2021) et il serait établi un titre de recettes pour chaque vente ou renouvellement de concessions tant dans le cimetière que dans le columbarium.

En conséquence, cette régie de recettes pourrait être supprimée à compter du 1^{er} mai 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 modifiant la délibération du 26 septembre 2008 (avenant n° 1), visée ci-avant ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 portant modifications de la délibération du 26 septembre 2008 et de la délibération du 29 septembre 2014 (avenant n° 2), visées ci-avant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, des produits des concessions dans le cimetière communal et des produits des concessions dans le columbarium ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 200,00 €, est supprimée ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mai 2021 ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages pourrait être supprimée à compter du 1^{er} mai 2021, puisque non utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages ;

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 250,00 €, est supprimée ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mai 2021 ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, concernant les différentes régies de recettes de la Commune, il apparaît que régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la délivrance de photocopies et à la transmission de télécopies pourrait être également utilisée, après modifications, pour l'encaissement des produits de la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré.

En conséquence, la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré serait supprimée.

Cette suppression serait réalisée par arrêté du Maire, puisque l'acte constitutif de cette régie est un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes auprès de la Mairie pour la délivrance des photocopies, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2012 apportant des correctifs à la délibération du 26 septembre 2008 (avenant n° 1) ;

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la rédaction de l'article 3 de la délibération du 26 septembre 2008 susvisée est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

"La régie encaisse :

- les produits liés à la délivrance de photocopies
- les produits liés à la transmission de télécopies
- les produits liés à la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré" ;

Article 2 : que la présente disposition prend effet à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Article 3 : que les autres articles des délibérations susvisées demeurent inchangés ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5.2 – Régie d’avance de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d’une régie d’avance pour le paiement de menues dépenses concernant la Mairie et l’Accueil de loisirs sans hébergement. Non utilisée depuis plusieurs années, cette régie pourrait être supprimée à compter du 1^{er} mai 2021.

Délibération n° 2021-050 | Régie d’avance Mairie et Accueil de loisirs | suppression

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies de recettes et d’avances ; aussi, elle invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux des différentes régies.

Après contacts avec la Trésorerie de Guingamp, il s’avère que la Commune dispose d’une régie d’avances pour le paiement de menues dépenses concernant la Mairie et de Centre de loisirs sans hébergement. Celle-ci pourrait être supprimée, à compter du 1^{er} mai 2021, puisque non utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

— VU —

- ✓ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à 18 ;
- ✓ le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- ✓ le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l’action sociale et des familles ;
- ✓ le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ l’instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative aux règles d’organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1992 portant institution d’une régie d’avances pour le paiement des menues dépenses concernant la Mairie et le Centre de loisirs sans hébergement ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

— DÉCIDE —

Article 1^{er} : la suppression de la régie d’avances pour le paiement des menues dépenses concernant la Mairie et le Centre de loisirs sans hébergement ;

Article 2 : que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver), pour la gestion de la régie, fixé à 305 € (anciennement 2 000 Francs français), est supprimé ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} mai 2021 ;

Article 4 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

Après ces votes, Monsieur L'Hostis-Le Potier demande s'il est possible d'établir un état des lieux des différentes régies en service dans la collectivité.

Monsieur le Maire répond que cela est tout à fait possible. Après ce vote, il reste donc la régie pour les salles, celle de l'ALSH, celle des photocopies et celle de la Médiathèque.

Monsieur L'Hostis-Le Potier demande s'il y a un régisseur unique ou plusieurs régisseurs ?

Monsieur le Maire répond que les régisseurs sont différents en fonction de l'objet de la régie.

5.3 – Revalorisation et prise en charge des métiers de l'aide à domicile | motion

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de motion, rédigé par l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor, demandant la revalorisation et la prise en charge des métiers de l'aide à domicile. Aucune remarque n'étant formulée sur ce projet, il est donc proposé de passer au vote.

Délibération n° 2021-051 | Métiers de l'aide à domicile | Motion

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

MOTION AIDES A DOMICILE

—

Demande de revalorisation et d'une prise en charge des métiers de l'aide à domicile

Considérant le professionnalisme et le dévouement dont font preuve les aides à domicile au quotidien et notamment depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19 et le premier confinement du printemps 2020 ;

Soulignant la nécessaire revalorisation du statut de cette profession dont l'utilité, eu égard notamment au vieillissement de la population, a été mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire ;

Rappelant le choix unanime de maintenir à domicile les personnes âgées le plus longtemps possible ;

LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR :

Déplore que les réformes successives de la Fonction Publique Territoriale normalisent le recours à des contrats précaires et au temps partiel subi au sein des services d'aide à domicile publics ;

Déplore l'avis défavorable donné le 12 novembre 2020 par la Commission nationale d'agrément à l'avenant n°43 relatif aux emplois et rémunérations de la Branche de l'Aide de l'accompagnement des soins et des services à Domicile (BAD), qui procède à une refonte ambitieuse du système de classification des emplois et des rémunérations du secteur susvisé ;

Regrette que le Gouvernement ait rejeté les termes dudit avenant qui avaient été approuvés par l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs ;

Redoute que, sans réforme du mode de financement global des SAAD, le nombre d'heures octroyé à chaque usager soit en diminution. En effet, le montant des plans d'aides des bénéficiaires de l'APA étant plafonnés réglementairement, une hausse du coût horaire des interventions entraînerait mécaniquement une baisse du nombre d'heures pour les usagers qui ne seraient pas en capacité de payer ;

Demande au Gouvernement de préciser les sommes qu'il entend directement affecter à la revalorisation des salaires et des conditions de travail des aides à domicile ;

Demande à ce que ces sommes relèvent directement de la solidarité nationale et non de la seule solidarité des collectivités territoriales ;

Invite le Gouvernement, pour marquer de façon concrète et durable la reconnaissance de l'État à l'égard des professionnels de l'aide à domicile, à lancer une réforme du mode de financement des services afin de ne pas pénaliser les usagers plutôt que d'attribuer une dotation dont la pérennité n'est pas garantie ;

Appelle le Gouvernement à s'engager sur l'augmentation des moyens affectés aux collectivités locales ayant pour compétence la dépendance des personnes âgées ;

Exige l'élaboration d'une loi « Grand âge et autonomie » promise par le Président de la République ainsi que la création de la 5ème branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de motion présentée par Monsieur le Maire.

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

○ – Commission environnement et cadre de vie

En l'absence de Madame l'Adjointe à l'environnement, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales pour le compte-rendu de la commission du 23 mars 2021.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales expose au Conseil Municipal que, concernant l'aménagement du cimetière, le devis du cabinet Nord-Sud n'est pas encore parvenu. Le cabinet a été relancé à ce sujet. La mise en place des jeux dans la rue René Cassin se fera avant le 23 avril par les services techniques communaux. Pour ce qui est de l'éclairage de l'hippocampe, le lycée Jules Verne promet une mise en place pour le 26 avril. Le matériel de la première livraison étant détérioré, il a fallu faire une nouvelle commande. La commission a décidé d'organiser, de nouveau, cette année, le concours de maisons fleuries. Concernant le sentier de Cadolan, Nathalie a rencontré Jean-Guy Donnart, en charge de ce dossier pour la Ville de Guingamp. Il y aura une réflexion conjointe entre les collectivités pour l'aménagement de cet espace. Pour l'œuvre à venir dans le cimetière communal, deux propositions ont été reçues et d'autres doivent arriver (date butoir le 04 avril).

Madame Le Goux intervient et dit qu'il aurait été intéressant de partager, en commission, le cahier des charges concernant l'étude paysagère du cimetière communal. Elle rappelle que des pistes avaient été lancées sur le terrain mais sans finaliser un document. Il serait intéressant d'avoir un tel document pour comparer les devis qui vont être proposés. Pour la vallée de Cadolan, elle dit trouver tout à fait cohérent de travailler avec la Ville de Guingamp pour l'aménagement, mais qu'il ne faudra pas négliger la signalétique. Plus globalement, il conviendrait de travailler sur la coordination de l'ensemble des circuits de ce type. Pour ce qui est de la nouvelle tyrolienne, elle paraît un petit peu dangereuse car il n'y a pas de "stop" en fait.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire va être fait sans trop tarder et qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter l'information lorsque l'on remarque quelque chose.

Monsieur Batard, concernant l'aménagement paysager du cimetière, demande à connaître le périmètre de l'étude pour bien appréhender les propositions.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit que d'autres sujets avaient été abordés lors de cette commission, comme un marché de Noël ou encore les chemins de randonnées. Il serait intéressant d'en faire part aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales indique qu'il ne s'agit pas d'un marché de Noël, même si l'idée est bonne, mais plutôt une "déco de Noël" dont la réalisation pourrait, en partie, être faite par les enfants fréquentant l'Accueil de loisirs.

Monsieur Nogé demande alors si l'on connaît le nombre de lettres déposées dans la boîte aux lettres du Père Noël ?

Monsieur le Maire répond qu'une trentaine de lettres ont été collectées et transmises au Père Noël.

Pour répondre à la question concernant les chemins de randonnées, Madame Le Foll indique que la Commune a été sollicitée par le Conseil Départemental pour le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Lors d'un prochain conseil, il conviendra de délibérer sur la mise à jour de ce plan. Dans le même ordre d'idées, nous avons reçu Monsieur Versini de GPA, en charge de la gestion de parcours de randonnées. Il nous a donné quelques éléments sur la possibilité ou pas de faire appel à l'Agglomération pour l'entretien des chemins de randonnées. Il y aura donc un choix à faire. Par ailleurs, il y aura aussi un travail concernant la vallée de Cadolan qui fait la jonction entre Guingamp et Ploumagoar. L'idée aussi, est de faire un repérage des sites « gallo-romain » qui seraient sur la Commune par rapport aux vestiges qui seraient plus ou moins visibles. Enfin, il conviendrait de faire un point avec les associations quant à l'entretien nécessaire des chemins empruntés pour les randonnées. Il s'agit, bien entendu, d'hypothèses de travail. J'invite tous ceux qui souhaiteraient s'associer, à Nicolas et à moi-même, à nous rejoindre.

7 – MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

7.1 – Création d'un marché communal hebdomadaire

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Le Bolloc'h coordinateur du marché communal.

Monsieur Le Bolloc'h expose au Conseil Municipal le projet de marché hebdomadaire qui pourrait être organisé, sur la place de l'ancienne poste, le dimanche matin de 08 heures à 13 heures et, selon la fréquentation, pourrait se déployer sur le parking du pôle associatif derrière la Mairie. Ce marché serait, pour l'essentiel, alimentaire et artisanal et mis en place à compter du 11 avril 2021. Il ajoute que des commerçants et artisans contactés ont manifesté leur intérêt, même si cela est un peu compliqué. Il a été également pris contact avec la Gendarmerie de Guingamp (pour la sécurité), ainsi qu'avec le représentant du Syndicat des Marchés de France (avis favorable pour la création). Pour le premier marché, une quinzaine de commerçants devraient être présents et les associations, à tour de rôle, pourront venir vendre des crêpes (en ces temps de crise sanitaire c'est toujours bien pour elles de recréer du lien social). Il précise que, pour lancer ce marché et inciter les commerçants à venir, le Maire proposera la gratuité des emplacements pour cette année. Il précise aussi que la commission souhaite engager une réflexion quant à la désignation d'une personne qui sera chargée d'accueillir et de placer les commerçants. Dans les premiers temps, les élus assureront cette fonction.

Monsieur Le Maire ajoute avoir eu un contact avec la Gendarmerie de Guingamp qui proposerait de venir de temps en temps faire des actions de prévention, sachant qu'une patrouille passera ce jour-là.

Monsieur Chevalier note que ce marché va se mettre en place et qu'il s'agit d'une bonne chose pour la Commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas décidé que ce serait gratuit. Un droit de place va être fixé et dans la foulée une exonération, pour cette année, sera demandée au Conseil Municipal.

Monsieur L'Hostis-Le Potier demande ce qu'il en est de la communication prévue (évoquée en commission), quant à la création de ce marché.

Monsieur Le Bolloc'h répond que des flyers vont être réalisés et distribués prochainement, une bache va être déployée sur le rond-point de Runanzit et le représentant du syndicat des marchés a proposé d'inscrire le marché de Ploumagoar sur la plaquette recensant les marchés.

Monsieur L'Hostis-Le Potier pose ensuite la question de la mise en place du règlement intérieur du marché.

Monsieur Le Bolloc'h répond que le règlement intérieur est en cours d'élaboration et que le représentant du syndicat des marchés invite à faire un tirage au sort des places lors de la première du marché.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote et remercie Nicolas pour son investissement sur ce dossier, ainsi que ceux qui l'accompagnent.

Délibération n° 2021-052 | Création d'un marché communal hebdomadaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un marché hebdomadaire pourrait être organisé, sur la place de l'ancienne poste, le dimanche matin de 08 heures à 13 heures et qu'il pourrait aussi se déployer sur le parking du pôle associatif derrière la Mairie.

Il précise que ce marché serait alimentaire et artisanal et que des commerçants et artisans contactés ont manifesté leur intérêt.

Il précise également que, conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider la création d'un marché communal ; sachant, qu'au préalable, une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Il ajoute enfin que, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène et prend la forme d'un arrêté municipal.

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France des Côtes d'Armor a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection (courrier du 23 mars 2021).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en place.

7.2 – Marché communal hebdomadaire | droit de place

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune, dont le tarif serait le suivant, à compter du 11 avril 2021 : 0,50 € le mètre linéaire dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand.

Délibération n° 2021-053 | Marché communal hebdomadaire | droit de place

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune du dimanche matin, dont le tarif serait le suivant : 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand.

Il précise que le droit de place sera payable chaque semaine par les commerçants sur place et qu'un reçu sera délivré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **FIXE** à 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand, le droit de place sur le marché hebdomadaire de la Commune du dimanche matin;
- ⊗ **DIT** que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 11 avril 2021.

7.3 – Marché communal hebdomadaire | droit de place | exonération temporaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du lancement du nouveau marché et compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui engendre des obligations supplémentaires pour les commerçants et artisans, d'exonérer ceux-ci du paiement du droit de place du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021

Délibération n° 2021-054 | Marché communal | droit de place | exonération temporaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Cependant, dans le cadre du lancement de ce nouveau marché hebdomadaire du dimanche matin sur la Commune et compte-tenu de la situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui engendre des obligations supplémentaires pour les professionnels, il propose d'exonérer temporairement ces derniers du paiement du droit de place du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'exonérer temporairement les commerçants et artisans qui fréquenteront le marché hebdomadaire du dimanche matin de la Commune du paiement du droit de place du 11 avril 2021 au 31 décembre 2021 ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

8.1 – Mise en œuvre du forfait "mobilités durables"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre en œuvre un forfait "mobilités durables", de 200 € par an, pour le personnel communal qui serait versé à chaque agent venant à pied, en vélo, en vélo à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager de covoiturage à son travail (minimum 100 jours par an).

Délibération n° 2021-055 | Personnel communal | mise en œuvre du forfait "mobilités durables"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 instaure le versement d'un forfait "mobilités durables" dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait est librement fixé par la collectivité, dans la limite de 200,00 €uros par an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instituer un forfait "mobilités durables" pour les agents de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités ;
- ⊗ **APPROUVE** la création du forfait "mobilités durables", à hauteur de 200,00 €uros maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;
- ⊗ **MODULE** le montant du forfait au prorata du temps de présence dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- ⊗ **MODULE** le nombre de jours minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

8.2 – Gratification accordée à une stagiaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une stagiaire a commencé lundi un stage qui va s'achever fin juin. Cette personne est en 3e année de management dans une école à Rouen. Elle aura pour mission, entre autres, de mettre en place des actions de prévention en direction des agents communaux. Ce stage étant supérieur à deux mois, il convient donc de lui verser une gratification à hauteur de 3,90 € de l'heure, pour un coût total de 1 911 € (présence jusqu'à la fin juin).

Délibération n° 2021-056 | Gratification accordée à une stagiaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il ajoute que, depuis le 22 mars, la Commune accueille une stagiaire, dont le thème de stage est : "*Réorganisation des services de la mairie en lien avec la collectivité et mise en place d'outils de communication en interne*". Ce stage ayant une durée supérieure à deux mois (du 22 mars au 25 juin 2021), la collectivité doit prévoir le versement d'une gratification à cette stagiaire à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le premier jour de stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** le versement d'une gratification à la personne actuellement accueillie en stage dans la collectivité, du 22 mars au 25 juin 2021 ;
- ⊗ **FIXE** le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26,00 Euros au 1^{er} janvier 2021) ;
- ⊗ **DIT** que la gratification sera versée mensuellement à la stagiaire durant toute la durée du stage ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année.

9 – SITE DE KERPRAT

○ – Site de Kerprat | accord d'exclusivité | avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion en visio conférence au sujet du site de Kerprat avec tous les partenaires invités : Caritas Habitat, le Secours catholique, La Maison de l'Argoat, Karisme Conseils. Aujourd'hui, deux projets sont retenus : celui de la Commune et celui de la Maison de l'Argoat. L'idée, c'est d'avoir une convergence entre les deux projets. Pour la Maison de l'Argoat, il s'agit d'un projet de territoire qui servirait à développer l'accueil de femmes victimes de violence, de faire un lieu d'écoute. Il y a aussi d'autres projets, dont nous avons déjà parlés. La Communauté de Saint-Joseph est locataire et souhaite rester locataire d'une partie. Il s'agit donc de créer un modèle économique. J'ai souhaité échanger sur ce dossier en séance car certains souhaitent aller vite. Aussi, il nous est demandé de donner un avis sur un accord d'exclusivité sur cette vente que ce soit la Maison de l'Argoat ou la Ville de Ploumagoar. Cet accord d'exclusivité n'engagerait pas la Commune. Plus tard, il serait toujours possible de dire "stop". Cela permettrait d'encadrer la période nécessaire pour engager les études de faisabilité technique et de construire le "business-plan" (coût environ 5 000 €).

Il serait alors défini les conditions dans lesquelles seront financées ces études (moitié-moitié ou une autre clé de répartition). Il convient donc de se positionner pour savoir si l'on continue les discussions. Le prix de vente est fixé à 1 200 000 € et l'estimation de France Domaine s'élève, quant à elle, à 1 600 000 €. Aussi, avant de délibérer pour savoir si la Ville poursuit son engagement sur ce dossier, je vous propose un temps d'échange.

Monsieur Batard intervient et dit ne pas avoir entendu le nom de Guingamp Habitat à cette réunion.

Monsieur Le Maire répond que Guingamp Habitat n'est pas partenaire mais qu'il serait toujours possible de faire appel à cet organisme si la collectivité s'engageait plus avant sur ce dossier.

Monsieur Batard rappelle que, lors d'une réunion, le partenariat avec Guingamp Habitat avait été évoqué pour participer à la réhabilitation des bâtiments et, qu'en plus, lors de la présentation du projet de la Commune, ce partenaire avait été cité.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a eu des échanges avec plusieurs partenaires institutionnels, nous nous sommes tournés vers Guingamp Habitat, car il y a effectivement une convergence des deux projets. Retenue seule, la Commune aurait besoin d'un opérateur. Aujourd'hui, la Maison de l'Argoat est associée avec Caritas Habitat et le Secours catholique. Caritas Habitat revient lundi sur le site pour une nouvelle réunion à laquelle la Commune est invitée.

Monsieur Robert intervient et dit ne pas bien maîtriser le sujet mais s'étonne, quand bien même, qu'un accord d'exclusivité n'engagerait aucunement la Commune. Je me demande également si cette décision-là ne va pas écarter aussi d'autres candidats. J'avais dit, il y a environ un mois, que si la majorité municipale décidait d'y aller pour porter ce projet-là, il y aurait aussi le respect de la parole donnée. Sur la délibération en question, je ne vois pas du tout à quoi elle peut ressembler. Donc, j'ai un peu de mal à donner une opinion ce soir.

Monsieur Le Maire répond qu'un certain nombre de dossiers, avec celui de la Commune, ont été déposés et que ce n'est pas la Commune qui a fait le choix de retenir ou de ne pas retenir les dossiers présentés. Aujourd'hui deux dossiers ont été retenus, dont celui de la Commune. Maintenant, il est donc demandé à la Commune si oui ou non, à ce stade, elle poursuit son engagement sur ce dossier.

Madame Le Houerff intervient et dit que l'idée est belle, mais qu'il ne faudrait pas que cette opération devienne un gouffre financier.

Monsieur Le Maire répond que, justement, si l'étude de faisabilité technique proposée donne des montants astronomiques, la Commune aura toujours la possibilité de se retirer.

Madame Le Houerff poursuit et dit que les deux dossiers retenus doivent comporter des critères sociaux (insertion, lieu d'accueil et d'écoute, logements à caractère social,).

Monsieur Le Maire précise que les porteurs des deux projets retenus pourraient être aussi amenés à travailler ensemble. Néanmoins, je pense que l'étude de faisabilité pourrait apporter des réponses aux questions que l'on pourrait se poser.

Monsieur Chevalier estime que la Commune n'a pas à aller plus avant dans ce dossier. Premièrement : il va falloir que quelqu'un, à un moment donné, signe un chèque pour l'achat à hauteur de 1 200 000 €. Donc, si on continue la réflexion, à un moment, on sera sans doute assez avancé. Deuxièmement : par rapport à l'utilisation qui est prévue de ses locaux, avec un volet social majeur. Aussi, je trouve la Maison de l'Argoat beaucoup plus en adéquation avec cet objectif. Il s'agit, pour moi, d'un dossier qui doit être pris en charge par un porteur social et non par une collectivité locale, dont ce n'est pas véritablement la compétence.

Madame Guillaumin intervient et dit que son groupe partage à 100 % les propos d'Hervé Chevalier. Ce projet aura une incidence sur les investissements communaux dans les cinq années à venir et il faudra aussi tenir compte des coûts de fonctionnement qui en découleront. Ce projet ne devrait pas être porté par la Commune.

Monsieur Robert dit vouloir compléter son propos, car quand il parle d'écarter des candidats, il est bien évident qu'il s'agit des Sœurs qui ont retenu les projets qui leur correspondent le mieux. Cependant, si à un moment, vous décidez finalement de ne plus y aller, le risque est qu'aucun projet ne voit le jour. Il y a eu déjà, peut-être, de bons dossiers d'écarter, mais le Maire de Ploumagoar a fait une proposition qui a été retenue et je ne voudrais surtout pas que la décision de la Commune fasse capoter l'affaire.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient et dit que deux projets ont été retenus. Le projet de la Maison de l'Argoat nous correspond, car il est social. A mon avis personnel, à partir du moment où ce projet concurrent nous correspond, je ne vois aucun intérêt à aller sur ce dossier, notamment financièrement.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, aujourd'hui, les deux projets sont concurrents, mais à terme l'objectif est d'en avoir un seul et, peut-être, de travailler ensemble. L'objectif est de savoir si on dit oui ou non ce soir. Je rappelle qu'il a été dit, depuis le départ, que la Commune pourrait être amenée à se retirer si par exemple les coûts annoncés n'étaient pas supportables pour le budget communal. Néanmoins, on sait aussi qu'il y aura des recettes pour plusieurs années et que le volet social du projet a un intérêt pour la Commune.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales dit comprendre la crainte de Didier Robert ; cependant, il estime que ce sont les Sœurs qui ont les cartes en main. Je pense que le projet est trop gros, qu'il faudrait fédérer plus, deux partenaires c'est encore trop peu. Néanmoins, je pense que la Commune doit avoir un regard, car le site est intéressant, qu'il faut donc être vigilant sur le cheminement du projet.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit alors que la Maison de l'Argoat attend des financements de la part de la Commune.

Monsieur Le Maire répond que la Maison de l'Argoat n'attend pas de financement de la Commune et qu'elle a son montage financier propre.

Monsieur l'Hostis-Le Potier entend dire qu'il faut attendre. Il pense, au contraire que l'on n'attend pas et que, si la Commune poursuit, une première dépense sera engagée. Or, il s'avère que certains semblent un peu sur la réserve par rapport à la suite de ce dossier.

Monsieur Nogé dit que la décision de ce soir est importante, notamment au niveau financier. Pour sa part, il dit ne pas être vraiment en mesure, ce soir, de se prononcer, ne connaissant pas le dossier à fond. Il demande alors s'il est possible de reporter la décision.

Monsieur Le Maire répond qu'il est difficile de reporter la décision.

Monsieur Nogé ajoute que de décider d'y aller, puis de se retirer ensuite, n'est pas une très bonne chose en terme d'image.

Monsieur Prigent demande alors les justifications de cet empressement à connaître la décision de la Commune.

Monsieur Le Maire précise que les Sœurs vont quitter les lieux sans tarder.

Monsieur Prigent dit alors que la décision demande un peu de temps et qu'il est difficile de décider sous la pression du temps. Il pourrait être répondu que le Conseil Municipal en a débattu, mais que ce dernier souhaite un temps de réflexion un peu plus long avant une réponse définitive.

Monsieur Le Maire répond qu'un report d'un mois n'apportera pas spécialement de nouveaux éléments.

Monsieur Prigent dit alors que l'on aurait peut-être des éléments supplémentaires sur la stratégie et qu'un tel dossier demande du temps pour ne pas se tromper.

Madame Le Foll intervient et dit que l'étape proposée ce soir est de participer au "business plan" pour des études estimées à 5 000 €. Certes, il est toujours intéressant de prendre du recul, mais sans étude de faisabilité il est difficile de réfléchir. Cette étude permettrait d'avoir plus d'informations, notamment chiffrées, sur la conduite à tenir par la suite. Sans ce travail, je ne peux pas m'autoriser à ne pas m'intéresser à ce projet.

Madame Botcazou dit rejoindre Madame Le Foll dans ses propos même, s'il est vrai, que nous n'avons pas beaucoup d'éléments. Mais ne faut-il pas mettre 2 500 € dans une étude et voir après pour ne pas regretter, sans s'engager définitivement ce soir.

Madame Guillaumin dit trouver que certains semblent découvrir le projet ce soir. Pourtant, il y a eu des réunions, cela a déjà été discuté plusieurs fois.

Monsieur Prigent dit qu'au regard des échanges, pour lui, il est difficile de se prononcer ce soir.

Monsieur Le Maire dit alors que l'étude de faisabilité lui semble nécessaire pour avancer.

Monsieur Prigent dit avoir du mal à se projeter pour l'instant.

Monsieur Nogé dit rejoindre Monsieur Prigent dans son propos, même s'il s'agit d'un projet à caractère social.

Madame Le Goux dit alors que si on n'arrive pas à se projeter c'est parce qu'il n'y a peut-être pas de projet ? Je ne comprends pas ce que la Commune de Ploumagoar souhaite faire exactement pour Kerprat, même si j'ai bien perçu le caractère social.

Monsieur Le Maire répond que si la Commune ne s'était pas positionnée, dès le départ, il y aurait eu des reproches. La mise en place du comité consultatif a été une bonne chose. Je pense que si la Commune achète, d'autres partenaires (La Maison de l'Argoat ou le Secours catholique) apporteront leurs contributions financières. J'ajoute que la Commune doit être un acteur de son territoire et que l'étude de faisabilité est importante pour se projeter.

Monsieur Batard dit, lui aussi, qu'au niveau du comité consultatif, il avait des difficultés à comprendre le projet de la Commune et, qu'aujourd'hui, il comprend encore moins la position de la majorité municipale. A priori, si on ne ressent pas la chose sur ce site (loin du bourg), il faut néanmoins rester présent et être attentif à son devenir, mais ne soyons pas partie prenante. J'ajoute, il ne faut pas l'oublier, que la force de la collectivité repose aussi sur le droit de préemption et que c'est peut-être pour cela que son dossier a été retenu. J'ajoute aussi qu'il est pointé le manque d'informations ce soir,

Monsieur Le Maire répond que c'est bien d'être présent mais que, si la collectivité se retire, elle n'aura plus son mot à dire. Il est préférable d'être acteur sur la Commune que spectateur.

Monsieur Hatton dit entendre l'urgence des Sœurs. Par contre, dire que, comme c'est loin du bourg, cela ne nous intéresse pas, est bien dommageable. Certes, le projet paraît flou, je comprends les interrogations, mais les Sœurs attendent une réponse. Dans le pire des cas, ce site sera à l'abandon, il se dégradera avec les conséquences que l'on peut envisager en terme de sécurité publique.

Monsieur Prigent dit alors que l'argumentation de Madame Le Foll est comme une réponse à tous les avis. Nous n'avons pas tous les éléments, il ne faudrait pas attendre, mais s'il fallait attendre pour pouvoir réfléchir, nous n'aurions pas plus d'éléments. Cependant, à mon avis, avoir des chiffres et des éléments peuvent aider à prendre une décision plus argumentée et surtout la bonne décision.

Madame Le Foll souhaite ajouter que si nous avions été le seul acheteur un "business plan" aurait de toute façon été nécessaire. Le fait d'avoir des partenaires assez solides (il avait été imaginé de travailler avec la Maison de l'Argoat dans le document communal préparé) est important. Au regard de la somme à engager, personnellement, je souhaiterais que cela continue jusqu'à cette étape. Ensuite, il sera alors temps d'envisager la suite avec des chiffres sur la table pour savoir si, notamment, financièrement c'est supportable. Sans étude, je ne vois pas comment on pourrait dire non.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut rappeler que le projet de la Maison de l'Argoat nous correspond. De plus, si l'on continue maintenant, pour se rétracter plus tard, lorsque tous les chiffres seront sur la table (ils seront importants à n'en point douter), ne me paraît pas très honnête.

Monsieur Nogé dit alors que chacun a du mal à se faire une idée, car le projet ne semble pas suffisamment clair et partagé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, qui s'effectuera à bulletin secret, afin de savoir si la collectivité poursuit ou non sa démarche.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales demande alors, si la collectivité arrête sa démarche, le projet de la Maison de l'Argoat se poursuit-il ?

Monsieur le Maire répond ne pas avoir les éléments de réponse ce soir et propose de passer au vote à bulletin secret, pour savoir si la Commune de Ploumagoar continue sur le projet de Kerprat et est partenaire financier des études.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet et, après le vote du dernier membre, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

◇ Résultat du vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ pour	13
▫ contre	13
▫ abstention	03

Au regard du résultat ci-avant (égalité entre les pour et les contre), Monsieur le Maire propose d'effectuer un deuxième vote. A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet et, après le vote du dernier membre, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

◇ Résultat du deuxième vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ pour	12
▫ contre	16
▫ abstention	01

A l'annonce des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire dit que c'est la démocratie. Il conviendra donc de prévenir rapidement les partenaires et les Sœurs que la collectivité se retire de ce projet. Il dit espérer que la Commune pourra être néanmoins partenaire avec ceux qui reprendront le site de Kerprat.

Délibération n° 2021-057 | Site de Kerprat | accord d'exclusivité | Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire au Conseil Municipal, qu'après examen des différents projets, concernant le site de Kerprat, les religieuses et leur mandataire ont retenu celui de la Commune et celui de Caritas Habitat portant avec ses partenaires, Maison de l'Argoat et Secours catholique, un projet collectif.

Il précise que l'objectif est de construire un projet d'ensemble rassemblant les différents dispositifs des différents partenaires.

A ce stade, la question est de s'engager sur une étude de faisabilité qui permettra à la collectivité de savoir si elle continue ou pas à travailler sur le projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour répondre à cette question et propose à celui-ci de voter à bulletin secret.

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ pour	12
▫ contre	16
▫ abstention	01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement**, décide de ne pas continuer à travailler sur le projet du site de Kerprat.

Départ de Mme Le Goux à 21 h 50

10 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – le 23 avril 2021 → Conseil Municipal
- – le 25 avril 2021 → Journée nationale du souvenir de la déportation (horaire à voir)
- – le 08 mai 2021 → Cérémonie du souvenir (horaire à préciser)
- – le 21 mai 2021 → Conseil Municipal
- – le 13 juin 2021 → Élections régionales et départementales | 1^{er} tour
- – le 18 juin 2021 → Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle (horaire à préciser).
- – le 20 juin 2021 → Élections régionales et départementales | 2ème tour
- – le 09 juillet 2021 → Conseil Municipal
- – le 10 juillet 2021 → Cérémonie du souvenir à Malaunay (horaire à préciser)

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 22 h 20.